

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

CONTENUS HAINEUX SUR INTERNET - (N° 2583)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
Mme Avia

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« tant de la taille des opérateurs et de la nature du service fourni que ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les obligations de moyens n'étant mises à la charge que des opérateurs de plateforme et des moteurs de recherche dont l'activité sur le territoire français dépasse certains seuils, il n'apparaît pas nécessaire de rappeler ici que la mise en œuvre de ces obligations devra être proportionnée et nécessaire au regard de la taille des opérateurs et de la nature du service qu'ils fournissent.